

# LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



## EDITO

### Le mot du Maire



*Chamignottes, Chamignots,*

*Après une période estivale bien chargée pour les ateliers municipaux, (divers travaux d'entretien), la rentrée scolaire s'est très bien passée. Les enfants, heureux de retrouver leurs copains, ont repris rapidement leurs marques.*

*La semaine de quatre jours a fait l'objet de réorganisations pour les services, les enseignants et les parents avec une pleine satisfaction à la clé.*

*Vous découvrirez dans les prochaines pages, les travaux réalisés et à venir, la priorité étant la nouvelle chaufferie qui sera située entre le bâtiment primaire et la maternelle. Ce nouvel espace permettra de créer au rez de chaussée un bureau pour les enseignants et des toilettes PMR indépendamment de la chaufferie. A l'étage une salle de classe complémentaire sera installée, dont l'accès se fera par le bâtiment primaire existant. Cette nouvelle chaufferie est devenue indispensable, suite à une rupture de canalisation dans la chape du bâtiment primaire.*

*Des détecteurs de présence ont été installés sur le circuit d'éclairage dans les locaux de la cantine, (réfectoire et cuisine), ceci dans l'objectif de réduire la consommation d'électricité.*

*Les intempéries du mois de Juin (qui paraissent bien loin) ont généré des interventions sur les voiries, les Rûs, dont le montant des dépenses n'est pas négligeable. Les coûts sont indiqués dans les pages suivantes.*

*Cette année de nouveaux Chamignots se sont installés sur notre commune. Je leur souhaite la bienvenue et les invite à s'inscrire sur la liste électorale de la commune, ceci avant le 31.12.2018 en prévision des élections européennes de 2019.*

*Comme les années précédentes le Marché de Noël sera un moment festif à Chamigny le 15 décembre, avec l'arrivée du Père Noël pour les petits et la distribution des colis pour nos aînés. Cette journée permettra aux Chamignots de partager un moment de convivialité autour d'un verre de l'amitié.*

*Bien cordialement*

*Jeannine Beldent*

*Maire*

### Dans ce numéro :

Vie pratique	2
Informations	4
Scolarité	5
Travaux	6
Comptes-rendus des Conseils Municipaux	7
Agenda	17
La vie des associations	18
Etat Civil	20



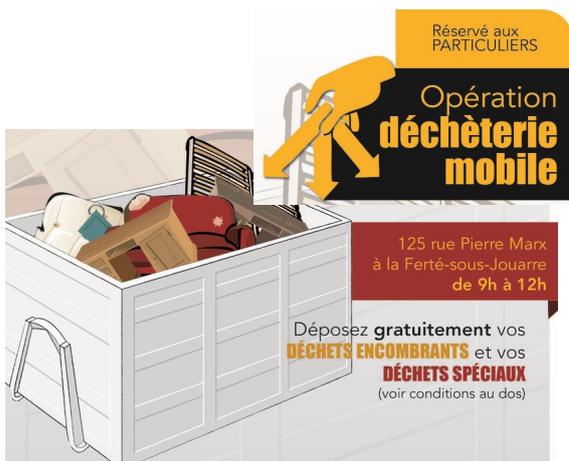
## LES REGLES DE CIVILITE

Nous vous rappelons quelques règles :

- ◆ Le **stationnement est interdit** sur le trottoir et peut amener une verbalisation de 35 € (article R 417-10 du code de la route)
- ◆ Sont interdits tout **bruit** sur la voie publique de jour comme de nuit.
- ◆ Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que de 7 h à 20 h les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 15h à 19 h 30 le samedi, de 10 h à 12 h le dimanche et jours fériés.
- ◆ Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit répété et intempestif.
- ◆ Sont interdits tous les **brûlages** à l'air libre d'ordures ménagères et de tout autre déchet polluant.
- ◆ Sont interdits tous les **feux** de végétaux, pailles, friches, broussailles et ceci **toute l'année**.

## LES EMCOMBRANTS

A partir du samedi 22 septembre, puis tous les 15 jours, une déchèterie éphémère sera accessible à tous les usagers du SMITOM. Elle sera installée à la Ferté-sous-Jouarre au 125 rue Pierre Marx entre 9 h et 12 h .



L'accès à cette déchèterie est gratuit sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte d'accès aux déchèteries.

**Nous vous rappelons que cette carte d'accès peut être demandée via le site internet du SMITOM ou par courrier.**

Dans cette déchèterie, les déchets suivants seront acceptés :

- les déchets verts
- Les déchets non incinérables tels que : les vitres, le carrelage, le plâtre, les portes...
- Les déchets incinérables comme : le bois, le plastique, le pvc, le polystyrène...
- Le mobilier
- Les déchets spéciaux : solvants, peintures, vernis, acides, aérosols, produits phytosanitaires...
- Les cartons propres et aplatis
- Les piles et accumulateurs
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques : appareils électroménagers, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones...

Attention, cependant, contrairement aux déchèteries classiques, les gravats n'y seront pas acceptés. Il vous faudra vous rendre dans les déchèteries proches de Saâcy-sur-Marne, Coulommiers, Ocquerre ou Jouy-sur-Morin. Le volume maximum autorisé par visite est également différent : il est fixé à 1 m<sup>3</sup> par foyer et par demi-journée d'ouverture.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à [télécharger le flyer de présentation de l'opération](#) ou à contacter les services du SMITOM au 01.60.44.40.03 ou par mail : [✉ contact@smitom-nord77.fr](mailto:contact@smitom-nord77.fr)

# VIE PRATIQUE

## HALTE AUX INCIVILITES

La collecte des encombrants a une nouvelle fois généré des incivilités : dépôt de pneus en pleine nature, non-respect de la limitation par point de collecte, dépôt de déchets non acceptés par la collecte et déposés sur le trottoir d'administrés pendant la nuit.



La quantité de déchets déposés de cette manière a été tellement importante que nous avons été contraints de déposer une plainte en gendarmerie.

Les déchets peuvent être déposés par leurs propriétaires à la déchetterie en présentant une carte et un justificatif de domicile et ceci gratuitement.

Si la commune procède à l'enlèvement de ces déchets et à leur apport en déchetterie, elle est tenue de payer ces dépôts, et plus particulièrement les dépôts spécifiques comme les pneus, pris en charge dans une déchetterie spécifique. Le coût entraîné par ces comportements est pris en charge par la commune, avec les deniers des contribuables.

Vous trouvez ci-dessous la liste des encombrants acceptés et ceux refusés en respectant le volume de 1 m<sup>3</sup> par foyer ainsi que les horaires de la déchetterie mobile installée provisoirement à la Ferté sous Jouarre. Pour 2019 une collecte d'encombrants par trimestre sera organisée.

Ces informations ont été communiquées à chaque administré dans sa boîte aux lettres et sont consultables sur le site internet de la commune et en Mairie.

**COLLECTE DES ENCOMBRANTS = 1m<sup>3</sup> MAXIMUM par FOYER**

**DÉCHETS ACCEPTÉS À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**



Les petits meubles démontés - les vélos - les poussettes - les canapés - les planches de bois - les petits objets de loisirs (maison pour enfant démontée, marchande pour enfant, petite balançoire, trotteur, etc) - étagères - table de chevet -salon de jardin - chaises - fauteuil .

**DÉCHETS INTERDITS À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

Les sacs d'ordures ménagères - les vêtements - les jouets - le polystyrène - les cartons les pneus - les pots de peinture ou produits chimiques - les sanitaires - les tuyaux PVC les portes fenêtres - les vitres - les parpaings - les bidons d'essence de pétrole - les bâches en plastique - les gravats - la terre - les palettes non démontées - végétaux placoplâtre - ferraille - pièces de voitures - carrelage - télévision - machine à laver - tuiles - évier - toilettes - ballon d'eau chaude, D3E (déchets électrique et électronique).

**TOUS CES DÉCHETS PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE**

### ATTENTION :

**COURS COMMUNES - IMPASSE - IM-MEUBLE !**

Pour les impasses, cours communes et immeubles : merci de présenter autant de tas qu'il y a de maisons. Exemple : 4 maisons dans la cours commune = 4 tas de 1m<sup>3</sup> présentés.

Si l'espace est limité, merci de vous faire recenser auprès de nos services au 01 64 20 52 22.



## PRUDENCE

Si vous effectuez des travaux dans votre jardin vous creusez peut-être à coté d'une canalisation de gaz.

Etablissez une zone de sécurité

**Vous avez un projet :**

- ◆ Installer le tout à l'égout
- ◆ Planter un arbre
- ◆ Refaire une clôture
- ◆ Créer une descente de garage
- ◆ Creuser une tranchée .....

**Vous devez faire une D.I.C.T. :**

- ◆ Où se procurer l'imprimé et les destinataires
- ◆ Compléter l'imprimé et l'envoyer aux services concernés (GRDF, ...)

D.I.C.T.  
( Déclaration d'Intention de commencement de Travaux ).  
• Rendez-vous sur le site  
<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>  
• Renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre commune.



**Vous devez repérer où passe votre canalisation de gaz :**

Votre branchement gaz : depuis la rue (coffret ou regard) jusqu'à votre habitation (pénétration dans la maison jusqu'au compteur)

Existe-t-il une servitude de passage sur votre terrain (présence d'un réseau desservant une autre installation ?) si vous êtes propriétaire cela doit figurer dans l'acte de vente.

**Avec ces éléments, vous définissez la zone probable où se trouve la canalisation.**

**Si vos travaux se situent dans cette zone peut-être ,faut-il envisager de modifier vos projets ou de faire déplacer cette canalisation.**

**Si pendant les travaux, la canalisation est arrachée : APPELER LE 18**

**Les pompiers se chargeront d'informer GRDF si nécessaire.**

**En cas d'odeur ou d'échappement de gaz :**

- ◆ Eloignez-vous le plus rapidement possible du lieu de l'accident
- ◆ Téléphonnez à distance pour éviter une explosion.

**URGENCE SECURITE GAZ**

**0 800 47 33 33 (service et appel gratuits)**

**Votre coffret ou votre branchement vous gêne, contactez-nous**

Service client n° cristal : 09.69.36.35.34

CHOISIR LE GAZ  
C'EST AUSSI  
CHOISIR L'AVENIR



# INFORMATIONS

## LES CALENDRIERS

### Mise en garde vol par ruse, faux vendeurs de calendriers

La municipalité invite les administrés à faire preuve de vigilance. En cette période de fin d'année, ils peuvent être confrontés à de faux vendeurs de calendriers.

Quelques mesures simples de vigilance peuvent être appliquées :

1. Ne pas ouvrir sa porte à n'importe qui
  2. Ne pas faire rentrer la personne.
  3. Ne pas laisser la personne seule pour aller chercher de la monnaie. Par précaution fermer votre porte d'entrée.
  4. Demander une carte professionnelle à toute personne tentant de vous vendre un calendrier.
- En cas de doute, **n'hésitez pas à composer le 17**, vous serez mis en relation avec la police ou la gendarmerie.

## SCOLARITE

### LES HORAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Commune	Point d'arrêt	L M J V
CHAMIGNY	DOMAINE TANQUEUX	08:02
	CHAMIGNY-EREA	08:12
	GRANGE DE VAUX	08:22
	LE LAVOIR	08:23
	TENNIS	08:24
	LES BOISSIERES	08:25
	LE POTAGER	08:31
	LA MADELEINE	08:34
	ECOLE J.P.MESLE	08:37

Commune	Point d'arrêt	L M J V
CHAMIGNY	ECOLE J.P.MESLE	16:25
	LE POTAGER	16:29
	DOMAINE TANQUEUX	16:35
	CHAMIGNY-EREA	16:44
	GRANGE DE VAUX	16:54
	LE LAVOIR	16:55
	LE TENNIS	16:56
	LES BOISSIERES	16:57

### NOUVELLE INSPECTRICE D'ACADÉMIE

Madame RIARD Sophie, la nouvelle inspectrice, en charge des écoles primaires et maternelles de la circonscription de la Ferté-sous-Jouarre, remplace Madame RASIA appelée à de nouvelles fonctions en province

### LES ENSEIGNANTS

121 petits Chamignots sont accueillis à l'école JP Meslé

Encadrés par Mmes BRUNET directrice, BOMBILI, BOISBEAU, PEREIRA et BUCHARD

Ils sont répartis en 5 classes :

PS/MS : GS/CP : CE1 : CE2 : CM1/CM2 :

# SCOLARITE

## LA CANTINE

Le prestataire « Amor cuisine » augmente ses tarifs de 1.05 % suivant l'indice de l'INSEE et ceci à partir du mois de septembre.

Le Conseil municipal dans la séance du 9 octobre a pris la décision de ne pas suivre augmentation. Ainsi le prix du repas payé par les parents reste inchangé soit 3.30 € (pris instauré le 1er janvier 2018)

## LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

	Départ	reprise
Toussaint	Vendredi 19 octobre au soir	Le lundi 5 novembre au matin
Noël	Du vendredi 21 décembre au soir	Le lundi 7 janvier 2019 au matin
Février	Du vendredi 22 février au soir	Le lundi 11 mars 2019 au matin
Printemps	Du vendredi 19 avril au soir	Le lundi 6 mai 2019 au matin
Pont de l'ascension	Mardi 28 mai au soir	Le lundi 3 juin 2019 au matin
Été	Du 5 juillet au soir	Le 3 septembre 2019 au matin

# TRAVAUX

## TRAVAUX REALISES

Pour se mettre en conformité avec le plan « vigi-pirate » une alarme anti-intrusion a été installée dans tous les locaux scolaires ainsi que dans le centre. Le coût pour la commune après la subvention est de 4 920 €.

Des détecteurs de présence ont été installés sur le circuit d'éclairage dans les locaux de la cantine (réfectoire et cuisine) par l'entreprise STELEC pour un montant de 1677 €.

Pour faciliter l'accès aux parents d'élèves à l'école, une gâche électrique a été installée ainsi qu'un interphone sur le petit portillon rue de l'Eglise (coût 2 913.70 €)

Des travaux de plomberie permettant la remise en chauffe des locaux primaires sont en cours d'achèvement. Le chauffage à l'école maternelle et du centre est assuré grâce à une dérivation.

Le mur situé entre l'école primaire et le portail d'accès à la cour menaçait de s'écrouler. Il a été nécessaire de le détruire et de le reconstruire (coût 8 176.30 €) ce mur sera surplombé d'une grille et l'escalier de secours équipé d'une rampe (travaux réalisés par les Ets Bruneau dont le devis s'élève à 5 530.80 €) pendant les prochaines vacances scolaires.

Le ru de la Sonnette a été nettoyé et remodelé de façon à permettre une meilleure évacuation des eaux (coût 21 600 €). Les mêmes travaux ont été exécutés sur le Ru de la Grande Maison et à l'allée D'Ormy (coût 6 960 €)

## TRAVAUX A VENIR

La route de Larrue sera rendue à la circulation après sa réfection la semaine 43.

Suite à une légère malfaçon, la cour de la Mairie sera refaite.

Par protection une rambarde sera posée à la tête de buse du Ru de la Grande Maison par les Ets Bruneau pour un montant de 2 258.40 €.

D'importants travaux sont programmés pour 2019 entre le bâtiment primaire et maternelle. Ce chantier a été rendu nécessaire suite à une défection du système de chauffage. (fuite dans le sol due à la corrosion)

## SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour : Modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire, Travaux éclairage public 2019- Chemin de la Grande Maison, Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune, Informations diverses.**

### **Modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle qu'une modification avait été demandée en décembre par la perception afin de permettre un dépôt de la régie tous les mois au lieu de tous les 15 jours. Une nouvelle modification est nécessaire pour permettre le paiement par carte bleue et la mise en place du système TIPI Régie. La date prévisionnelle de mise en place est octobre 2018. La délibération dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux permet de signer avec la perception un document d'ouverture de compte ainsi que la convention TIPI Régie. Mme Bernicchia souhaite que l'attention de la perception soit attirée sur les familles qui n'ont pas d'autre choix que de payer en espèces afin qu'elles conservent cette possibilité.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1972 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2001 portant mise à disposition d'un fonds de caisse pour la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

**Vu** la délibération du 27 novembre 2011 portant modification de la régie de recettes cantine scolaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01-003 du 24 janvier 2018 portant modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier la délibération du 12 septembre 1972 comme suit et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération:

**Article 1 :** Le 12 septembre 1972, il a été institué par délibération auprès de la commune de Chamigny une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

**Article 2 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1-numéraire, 2-chèque bancaire, 3-carte bancaire à distance (Tipi régie). Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

**Article 3 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de la Ferté sous Jouarre

**Article 4 :** l'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 540 € est mis à disposition du régisseur

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 6 500 €

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et une fois par mois,

Article 8 : Le régisseur est tenu de procéder à un virement du compte DFT vers le compte Banque de France de la Trésorerie dès lors que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 6 et une fois par mois

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois

Article 10 : Le régisseur est désigné par le Maire de la commune de Chamigny sur avis conforme du comptable

Article 11 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur,

Article 12 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13: Le Maire et le comptable assignataire de la Trésorerie de la Ferté sous Jouarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Travaux éclairage public 2019 – Chemin de la Grande Maison**

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement du lotissement « Résidence de la Tournelle » il a été décidé de mettre en place un éclairage public chemin de la Grande Maison pour les riverains. Elle précise que le chemin de la Grande Maison ne sera pas utilisé comme desserte des véhicules du lotissement mais continuera à desservir les seuls riverains. Un cheminement piéton sera aménagé pour les riverains et les habitants du lotissement. Les frais de cette extension de réseau ont été intégrés au PUP signé avec la Société Nexity

Il est proposé de retenir le devis réalisé par le SDESM d'autant que ces travaux ouvrent droit à une subvention du SDESM à hauteur de 13 165 €. Ils seront réalisés sur l'année 2019. Les devis et projet de délibération du SDESM ont été transmis aux conseillers municipaux.

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de CHAMIGNY est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le programme de travaux et les modalités financières

-Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, chemin de la Grande Maison

-Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 5 points lumineux (Extension de réseau souterrain) sur le réseau d'éclairage public du chemin de la Grande Maison

-Dit que le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-projet Sommaire à 26 330 € HT soit 31 596 € TTC

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année de réalisation des travaux

-Autorise Madame le Maire à signer la convention financière et tout document y afférent.

-Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

-Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

#### **Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune**

Madame le Maire expose qu'en 2015, la commune a été contrainte de souscrire un contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente, la consommation d'électricité dépassant le seuil de puissance de 36Kva. Ce contrat de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Société EDF nous propose de conclure un nouveau contrat de gré à gré pour une durée de un à trois ans.

Les dépenses sur ce poste sont les suivantes : -2017 : 8 406.84 €

-estimation 2018 : 11 000.00 € - la différence attendue vient en grande partie de la saison d'hiver : le chauffage de la salle polyvalente s'est étalé sur une grande période en raison du froid : il est mis en route pour les locations mais aussi pour le yoga du mardi soir (du mardi début après-midi au mercredi matin).

**Vu** l'ordonnance du 09 mai 2011,

**Vu** les articles L 337-7 à L337-9 du Code de l'Énergie,

**Vu** les articles 28 et 203 du Code des Marchés Publics,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2015/08-002 du 15 juin 2015 portant approbation de contrat unique de fourniture et de distribution d'électricité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 avec la Société EDF pour le site de la salle polyvalente qui dépasse le seuil de puissance de 36 kVA,

**Considérant** la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 1er janvier 2019,

**Considérant** les trois propositions de la société EDF pour la fourniture et la distribution d'électricité à prix du marché,

**Considérant** les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de contrat de fourniture d'électricité de la Société EDF Collectivités pour la salle polyvalente de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au c/60612 du Budget Primitif.

#### **Informations diverses**

-Des travaux de voirie urgents sont à réaliser en rapport avec les dégâts provoqués par les orages et le débordement de plusieurs rus. Des devis ont été demandés et les entreprises devraient intervenir rapidement

-Les travaux prévus au budget pour l'école interviendront au mois de juillet : réfection de la cour, mur de l'école, alarme anti-intrusion, gâche électrique sur petit portillon. La pose de la grille et l'intervention sur le chauffage n'interviendront qu'en septembre.

-Il est proposé aux conseillers municipaux de réfléchir sur la réalisation d'un plan de la commune en format A2 (rues et hameaux). Dans le cadre de ce projet, il pourrait être mis en place des numéros de rues dans les hameaux. Ce plan pourrait être affiché et distribué : cela sera décidé par délibération. Un devis va être demandé pour affiner ce projet.

-La prochaine collecte des encombrants interviendra le 2 juillet prochain. La quantité collectée est limitée à 1 m3 par foyer. La première collecte a rencontré des difficultés, aussi la Communauté d'Agglomération demande au Conseil Municipal d'être vigilant et met à la disposition de la commune des courriers types : un premier courrier rappellera la liste des encombrants pris en charge et si nécessaire, un deuxième courrier nominatif sera adressé aux personnes qui ont sorti des encombrants autorisés mais ont dépassé la limite de prise en charge.

-La Communauté d'Agglomération propose de créer un nouveau site internet pour les communes membres. Seule la création du site sera à la charge de la commune pour un montant de 600 €, la conception et la maintenance étant assurées à titre gratuit. Actuellement, les charges de fonctionnement du site de la commune s'élèvent à 2 400 € par an.

-La mise en place des paiements de cantine devrait intervenir à l'automne prochain avec la mise en place de l'application TIPI Régie. Un devis a été demandé.

-Le prochain Conseil Communautaire interviendra le 2 juillet 2018 à 18 heures, l'ordre du jour sera transmis aux conseillers municipaux.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits

## SEANCE DU 30 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

**Présents** : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez Mr Couasnon, Mme Fralin

**Secrétaire de la séance** : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour** : Désignation d'un référent forestier pour la commune de Chamigny - PNR Brie des deux Morin, Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire, Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune, Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chamigny, SFR - transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal, Demande de dotation de solidarité auprès de la Préfecture de Seine et Marne, Edition d'un plan de la commune, Participation financière au SMEP au titre de l'année 2018, Convention particulière GRDF d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur.

**Désignation d'un référent forestier pour la commune de Chamigny - PNR Brie des deux Morin**

Madame le Maire expose que le Syndicat mixte d'étude et de préfiguration sur le projet du Parc naturel Régional de la Brie et des deux Morin souhaite constituer un réseau de référents forestiers car la filière sylvicole a été identifiée comme une filière d'avenir pour le territoire. La copie du mail du Syndicat Mixte a été adressée aux conseillers municipaux. Le référent forestier peut être un élu de la commune ou une personne extérieure au Conseil Municipal connaissant bien le milieu forestier.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel LAURENT, garde-chasse de la commune qui a été pressenti et a accepté cette fonction.

**Vu** la délibération de la Région Ile de France en date du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morin,

**Vu** l'avis favorable du Préfet de la Région en date du 25 novembre 2014,

**Considérant** la demande du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration sur le Projet du Parc naturel de la Brie et des deux Morin de désigner un référent forestier pour la commune de Chamigny,

**Considérant** la candidature de Monsieur Michel Laurent, garde-chasse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Michel Laurent référent Forestier au PNR pour la commune de Chamigny.

**Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire**

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, la commune de Chamigny participe au cout des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 50 %.

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 50% du coût horaire net à hauteur de 21.50 € par heure avec un maximum de 90 heures. Cette convention était renouvelable pour trois ans par tacite reconduction et est échue à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

La Communauté d'Agglomération propose de mettre en place une nouvelle convention et de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30 € par heure. La commune doit déterminer le nombre d'heure maximum pour une année scolaire. 90 heures par année scolaire représentent 2.5 heures par semaine (base 36 semaines scolaires) et un cout annuel de 2700 euros.

Mme Bernicchia précise que l'équipe de l'école de musique effectue un bon travail sur le terrain.

**Vu** la délibération n° 08-003 du 29 juillet 2014 portant décision de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50€ par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2014/2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

**Considérant** la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30 € par heure avec un maximum de 90 heures par année scolaire, à partir de l'année scolaire 2018/2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. -autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

**Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune**

Madame le Maire rappelle l'exposé effectué lors du dernier Conseil Municipal : En 2015, la commune a été contrainte de souscrire un contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente, la consommation d'électricité dépassant le seuil de puissance de 36Kva. Ce contrat de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Société EDF au mois de juin, a proposé de conclure un nouveau contrat de gré à gré pour une durée de un à trois ans et le Conseil Municipal a retenu lors du dernier conseil le contrat d'électricité sur 3 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le contrat signé a été transmis trop tard à la Société soit le 10 juillet au lieu du 7 juillet et EDF ne peut pas proposer le maintien du tarif proposé. Une nouvelle proposition a été faite moins avantageuse que la précédente mais dont le cout reste très inférieur à celui du contrat actuel. Les conseillers municipaux estiment que l'attitude de la Société EDF est regrettable.

Madame le Maire détaille le contenu de la nouvelle proposition et précise suite à la demande Mme Bernicchia que le montant prévisionnel du contrat devrait s'élever à environ 5 400 € annuel au lieu des 5 100 € annuel de la proposition précédente.

**Vu** l'ordonnance du 09 mai 2011, Vu les articles L 337-7 à L337-9 du Code de l'Energie,

**Vu** les articles 28 et 203 du Code des Marchés Publics, Vu le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n° 2018/06-003 du 28 juin 2018,

**Vu** la délibération n° 2015/08-002 du 15 juin 2015 portant approbation de contrat unique de fourniture et de distribution d'électricité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 avec la Société EDF pour le site de la salle polyvalente qui dépasse le seuil de puissance de 36 kVA,

**considérant** que la Société EDF n'a pas pu maintenir les conditions de son offre telles que votées selon la délibération précitée,

**Considérant** la nécessité de renouveler ledit contrat à compter du 1er janvier 2019,

**Considérant** les nouvelles propositions de la société EDF pour la fourniture et la distribution d'électricité à prix du marché,

**Considérant** les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de contrat de fourniture d'électricité de la Société EDF Collectivités pour la salle polyvalente de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au c/60612 du Budget Primitif

#### **Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chamigny**

Madame le Maire expose le projet de vidéoprotection de la commune qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle précise que la commune de Chamigny pourrait ainsi s'engager dans une démarche de prévention de la délinquance.

Madame le Maire précise également que ce projet peut bénéficier de subventions : DETR et subvention de la Région. Le projet peut d'ailleurs être monté sous réserve de l'obtention des subventions.

Mme Bernicchia fait part de ses réserves au sujet de ce projet, notamment en ce qui concerne le respect de la liberté de chacun et de sa vie privée.

Mr Varga et Mme Beldent précisent qu'à ce sujet, les caméras mises en place n'ont pas le droit de filmer un terrain privé, d'autre part, certaines caméras ne sont pas destinées à filmer les personnes ou l'environnement. Monsieur Varga insiste également sur le rôle de dissuasion et non de répression du dispositif.

Mme Soyez émet des doutes quant à la possibilité d'identifier une personne au moyen d'une caméra et de son utilité.

Mr Varga précise que le projet doit détailler le type de caméra à utiliser suivant les lieux où elle est placée et qu'il faut accorder une grande importance à ses caractéristiques et à sa résolution si le Conseil Municipal décide de recourir à des caméras permettant d'identifier une personne commettant un acte de délinquance.

Mr Simon précise que le projet présenté prévoit un point vidéo à la sortie de Vaux. Pour lui, ce point vidéo constitue la protection de la sortie de Chamigny. Il a noté qu'il était prévu plusieurs points vidéo au centre bourg de Chamigny. Il lui semble qu'il faudrait prévoir aussi un point vidéo à l'entrée du hameau de Tanqueux qui est aussi l'entrée de Chamigny. Madame le Maire indique à Mr Simon que lors de la réunion de présentation, les gendarmes ont estimé que le point vidéo d'entrée à Chamigny était celui situé à la sortie de la Ferté sous Jouarre au début de la RD80. Cette route est le seul accès à l'entrée du village de Chamigny.

Mme Sanchez indique qu'elle est contre le principe de la vidéoprotection mais qu'elle veut connaître le coût d'un tel projet et qu'elle va donc voter pour.

Madame le Maire lui indique que plutôt que de monter un marché dans le seul objectif d'avoir un devis, il vaudrait mieux téléphoner à plusieurs communes qui ont mis en place la vidéoprotection pour estimer le coût du projet.

Madame le Maire propose de valider la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et de l'autoriser à lancer les démarches.

**Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L 223-9 et L251-1 à L 2551,

**Considérant** que dans un objectif de sécurité des biens et des personnes, la commune de Chamigny souhaite s'engager dans une démarche de prévention de la délinquance au moyen de l'outil de la vidéoprotection,

**Considérant** que la vidéoprotection est un outil dont l'installation et l'usage sont encadrés strictement par la loi et les autorités de l'État afin d'être compatible avec le respect de la vie privée des citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, deux voix contre (Mme Bernicchia et Mme Sanchez), une abstention (Mme Soyez) :

-décide de lancer le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Chamigny,

-autorise Madame le Maire à signer tout document et à engager toute démarche à cet effet.

**SFR - transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal**

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une convention avec SFR a été signée le 16 novembre 2012. L'objet de cette convention était l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la commune : chemin rural de Retourneloup à Chamigny – parcelle cadastrée section YL n° 7.

En contrepartie de l'occupation du terrain, la Société SFR reverse à la commune une indemnité annuelle d'occupation sur une base de 7000.00 € indexée (soit environ 7 700 € au titre de l'année 2018 et 7800 € au titre de l'année 2019). SFR souhaite transférer ce contrat à une de ses filiales aux mêmes conditions et souhaite recueillir l'accord de la municipalité sur ce transfert.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un accord de principe au transfert du contrat à SFR Filiale aux mêmes conditions et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Vu** la convention entre la commune de Chamigny et la Société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la commune cadastré Section YL n° 7 signée le 16 novembre 2012,

**Considérant** la demande de la Société SFR de transmettre ce contrat à sa filiale « SFR Filiale » dont le siège social est situé à Paris (15ème arrondissement), 1 square Bela Bartok,

**Considérant** que les conditions financières et de gestion du contrat restent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de donner un accord de principe au transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain cadastré Section YL n° 7 sis à Chamigny de la société SFR à la société SFR Filiale,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

**Demande de dotation de solidarité auprès de la Préfecture de Seine et Marne**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des orages de fin mai et début juin la préfecture met en place une dotation de solidarité. Cette dotation peut être utilisée pour des travaux de réparation sur biens éligibles et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau pour permettre aux communes de procéder aux réparations indispensables. Les travaux de remise en état du ru de la sonnette et de la route des Eclicharmes aux Gâcheux (VC 10) peuvent bénéficier de cette dotation.

À la demande de la préfecture, un dossier a déjà été envoyé pour demander à bénéficier de cette dotation. Madame le Maire précise que la commune a reçu aujourd'hui l'autorisation de Madame la Préfète de commencer les travaux avant que le dossier ne soit complet. Cette autorisation ne vaut pas attribution de subvention mais nous permet de commencer les travaux de remise en état très rapidement.

En ce qui concerne la route, l'expertise interviendra le 31 juillet. La demande de subvention sera réajustée en fonction de l'éventuelle prise en charge par l'assurance de la commune d'une partie des dégâts.

Les dossiers de demande de subvention doivent être complétés par une délibération (une seule délibération pour les deux dossiers)

Madame le Maire précise que les taux maximum de subvention sont définis en pourcentage du montant des dégâts par rapport au budget total de la commune (budget total = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement des derniers comptes administratifs)

Le montant total des travaux de remise en état éligibles à la subvention s'élève à 35 980.80 € TTC (soit 14380.80 € TTC pour la réparation de la route et 21 600.00 € TTC pour le nettoyage et le curage du ru de la sonnette) soit moins de 10% du budget total communal 2017. Le taux maximum de la dotation applicable est de 30 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une dotation de solidarité au titre des deux opérations.

**Vu** les articles L 1613-6 et articles R 1613-3 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 02 juillet 2018 informant des modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

**Considérant** que la commune de Chamigny a subi des dégâts liés aux événements climatiques survenus dans la nuit du 1 au 12 juin 2018 (orages violents et fortes pluies)

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des réparations conséquentes sur les équipements suivants :

-VC 10 « route des Eclicharmes » actuellement fermée à la circulation en raison des dégâts subis,

-le Ru de la Sonnette bouché par les débris gravats pierre et terre entraînés par les intempéries,

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux de réparation de ladite voirie et de restauration des capacités d'écoulement du ru est évalué à 29 984 € HT,

**Considérant** que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait le suivant :

-montant prévisionnel des travaux : 29 984 € HT – 35 980.80 € TTC, subvention sollicitée au taux de 30% : 8 995.20 €,

--financement communal : 26 985.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'adopter le projet défini ci-dessus,

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques au taux maximum de 30%,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **Edition d'un plan de la commune**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait été présenté le projet d'éditer un plan du village qui pourrait être affiché, tenu à disposition en Mairie ou remis aux nouveaux arrivants. Le devis a été adressé et communiqué aux conseillers municipaux, soit 1 410 € TTC pour 500 exemplaires. Madame le Maire indique que ce serait intéressant notamment pour les hameaux. En effet, la commune ne dispose que d'un ancien plan quasiment illisible et sur lequel les routes des hameaux ne sont pas identifiées. La plupart des conseillers municipaux pense qu'un plan manque. Mr Lebat indique qu'il lui paraît indispensable, outre le support papier de disposer d'un format numérique en haute résolution. Cela permettrait par exemple de mettre le plan en ligne sur le site de la commune.

**Vu** le devis n° 1358 en date du 29 juin 2018 établi par la Société Graphy,

**Considérant** que la commune de Chamigny ne dispose pas actuellement de plan récent du village,

**Considérant** la nécessité de pouvoir mettre à disposition du public un plan de la commune et de ses hameaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'approuver le tirage d'un plan papier de la commune de Chamigny

-dit que le tirage papier devra être accompagné de la livraison d'un support numérique en haute résolution,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

#### **Participation financière au SMEP au titre de l'année 2018**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 09 novembre 2011, la commune de Chamigny a décidé d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du PNR et d'adhérer au Syndicat lors de sa création.

Par délibération en date du 04 mars 2015, Madame le Maire a été désignée représentant titulaire du SMEP et Monsieur Varga représentant suppléant.

Le Comité syndical a été créé et Monsieur Varga représente la commune dans la commission Aménagement du territoire.

Madame le Maire indique que le SMEP a émis un titre de recette de 587.20 € au titre de la participation financière de la commune pour l'année 2018.

Le cout pour 2017 était de 584.50 € sur la base de 0.40 € par habitant au titre de l'année 2017 (base population INSEE au 1er janvier 2017). Le cout est toujours de 0.40 par habitant pour l'année 2018 soit 0.40 x 1468 (population totale INSEE au 1er janvier 2018). Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la délibération de la Région Ile de France du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et décidant d'adhérer audit Syndicat lors de sa création,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°03-001 du 04 mars 2015 désignant les représentants de la Commune au SMEP,

**Vu** l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif au Budget,

**Vu** le titre de recette émis par le SMEP en date du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Dit que le montant de la participation financière au titre de l'année 2018 s'élève à un montant total de 587.20€,

-Dit que le montant de la dépense sera prélevé au c/657358 du Budget Primitif 2018.

**Convention particulière GRDF d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention

-cadre proposée par la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur. En effet, la Société est en train d'installer des compteurs gaz communicants pour moderniser le réseau de distribution et un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels,

La convention cadre déjà signée permet l'occupation du domaine public et définit les conditions de mise à disposition d'emplacements pour accueillir les équipements techniques. Une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la Société GRDF. À l'issue de la signature de la convention-cadre, GRDF a retenu le site de la Mairie pour son installation. La Société GRDF propose donc la signature de la convention particulière qui fait suite à la convention-cadre et qui va lui permettre de procéder à l'installation de ses équipements.

Madame le Maire précise que plusieurs modifications de la convention particulière ont déjà été demandées et prises en compte. Un point est encore en suspens malgré plusieurs relances : la Mairie étant située dans le périmètre d'un monument historique, un dossier doit être déposé auprès des bâtiments de France et l'installation ne peut pas intervenir avant accord de cet organisme.

Par ailleurs, il faudra éclaircir le point de la consommation d'électricité de l'installation : combien l'installation consomme et versement d'une participation.

**Vu** la délibération n° 2017/06-002 du 30 juin 2017 portant approbation de la convention-cadre établie par la Société GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur,

**Considérant** que ladite convention-cadre permet à la société GRDF d'occuper le domaine public et définit les conditions de mise à disposition d'emplacements sur les immeubles ou toute autre propriété de la ville qui serviront à accueillir les équipements techniques (comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels),

**Considérant** qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la société GRDF,

**Considérant** que le site retenu est celui de la Mairie de Chamigny et doit faire l'objet d'une convention particulière d'autorisation d'occupation,

**Considérant** que la Mairie de Chamigny est inscrite dans le périmètre d'un bâtiment historique au PLU communal, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, une abstention (Mme Bernicchia) :

**-approuve** la convention particulière pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur sur le site de la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, 77260 Chamigny sous réserve de l'acceptation du dossier par les architectes des Bâtiments de France,

**-autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la société GRDF sous la réserve énoncée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à la présente délibération

#### **Informations diverses**

Madame le Maire expose que différentes interventions vont devoir être programmées. Il a été demandé des devis pour la plupart des travaux envisagés. Les devis sont présentés aux conseillers municipaux :

- Alarme salle polyvalente et ateliers municipaux

- Mise en place de détecteurs sur le circuit d'éclairage de la cantine : la cantine est assez sombre et son couloir d'accès est utilisé régulièrement pendant le temps scolaire. Les lumières sont allumées quasiment systématiquement et oubliées la plupart du temps. Les détecteurs permettront de couper automatiquement la lumière quand les locaux sont inoccupés.

- Fourniture et pose de serrures pour un coffret d'éclairage public afin de sécuriser l'accès.

- En ce qui concerne la demande de modification du PLU communal faite auprès de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a estimé que le devis présenté par le bureau d'études était trop élevé. Un nouveau devis a été établi et transmis à la Communauté d'Agglomération.

- Problème avec la Société Orange : Madame le Maire rappelle que ce problème a été évoqué lors du dernier Conseil. Depuis, la situation n'a pas évolué. Mr Lebat précise que quel que soit l'opérateur retenu, les problèmes de réseau seront identiques. En effet, le réseau téléphonique a été posé à 95% par Orange, il n'a jamais été entretenu et est vieillissant.

- Madame le Maire expose qu'il a été constaté sur le ru de la Grande Maison la dangerosité d'une tête de buse située en contrebas du terrain. Il est impératif de mettre une protection autour de cet ouvrage. Deux devis ont été demandés : l'un prévoit un garde-corps en maçonnerie et l'autre en métal (grilles). Le coût des deux ouvrages est à peu près identique. Les conseillers municipaux décident de retenir le garde-corps métallique qui sera plus facile à entretenir.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt-six minutes aux jour, mois et an susdits.

## SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mmes Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Couason, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Sanchez Mr Tchinda, Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu Mme Soyez fait remarquer une erreur dans la liste des membres présents Mr Simon indique que son intervention au sujet de la vidéo protection n'a pas été retranscrite et qu'il souhaiterait qu'elle le soit. Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas approuver le compte-rendu de la séance afin de pouvoir le modifier en tenant compte des observations de Mme Soyez et de Mr Simon. Le compte-rendu modifié sera lu et soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour : **Création de poste, Décision Modificative n° 1**

**Création de poste**

Madame le Maire expose qu'un agent technique de la commune absent est actuellement remplacé par un agent contractuel dont le contrat a été renouvelé à plusieurs reprises.

. Le Centre de Gestion de la fonction publique a appelé notre attention sur la possibilité d'effectuer une création de poste afin de compenser cette absence prolongée.

Le bon fonctionnement du service technique de la Mairie exige de disposer au minimum de deux agents techniques à temps complet, ces deux postes étant actuellement épaulés par la prise en charge de certaines missions par le Garde-champêtre de la commune. Dans le cadre de la nécessaire réorganisation des effectifs pour prendre en compte les absences du personnel et un futur départ à la retraite ainsi que les observations du Centre de Gestion, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique (ancienne appellation : adjoint technique de 2ème classe) à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter de la date du présent Conseil. Madame le Maire fait lecture de la fiche de poste.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour maintenir l'effectif des services,

**Considérant** le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires, Que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984, Dit que les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de deux ans sur un poste similaire, Dit que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Décision modificative n° 1**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que suite à l'engagement des études pour la création d'une chaufferie pour l'école et sa rénovation, des crédits plus importants que prévu vont devoir être débloqués sur le compte 2031 sur lequel la perception de la Ferté sous Jouarre souhaite que les paiements soient effectués.

Lors de la réunion du 21 septembre pour le projet de l'école, l'AMO nous a informés que les frais relatifs au projet seraient plus importants que les 16 000 € évalués et qu'il fallait prendre en compte au Budget 2018 des frais d'études géotechniques et les premiers paiements de l'architecte. Un tableau des dépenses prévisionnelles nous a été adressé hier après-midi nous amenant à revoir le montant et les imputations de la Décision Modificative Madame le Maire détaille les imputations proposées pour la Décision Modificative.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2018,

**Considérant** que ledit Budget Primitif n'a pas pu prévoir certains crédits budgétaires,

**Considérant** que les crédits et débits doivent être complétés,

Il est proposé de compléter les crédits comme suit au Budget Primitif 2018 :

		Réduction des crédits budgétaires	Augmentation des crédits budgétaires
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
Cpte 2031	frais d'étude		43 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
Cpte 21318	autres bâtiments publics	15 000.00 €	
Cpte 2135	Installations générales agencements	24 000.00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
Cpte 2315	immobilisations en cours-instal techn	4 000.00 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Informations diverses**

-Proposition du SDESM : Marché groupé de diagnostic amiante et HAP

-CCAS : le Trésorier de la Ferté sous Jouarre propose de dissoudre le CCAS et de reprendre son budget dans le budget communal ce qui permettrait d'alléger la gestion comptable. En effet la loi NOTRe a mis fin à l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS, cette compétence pouvant être gérée en interne. Lors d'un prochain conseil, il sera proposé aux conseillers de voter pour la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018. Pour préserver l'action sociale et sa confidentialité, les attributions actuellement dévolues au CCAS pourraient être reprises par une commission reprenant les mêmes représentants que ceux siégeant au CCAS et se réunissant régulièrement

. -Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération lors du prochain Conseil Communautaire portant sur la compétence « instruction du droit des sols » par la CACPB. Celle-ci gèrerait l'instruction des demandes de permis de construire et de travaux. Un service instructeur de sept personnes est envisagé. Les Maires conservent la compétence d'autoriser et de signer ces demandes.

-CLECT : réunion le mercredi 26 septembre pour la présentation du rapport de la CLECT. Les membres de la CLECT (Maires et suppléants) évaluent le cout des transferts de compétences intervenus ou à intervenir.

-Démarrage de la campagne betteravière entre le 15 et le 21 septembre selon les sucreries.

-augmentation du prix du repas scolaire à compter du 1er septembre. Il faudra décider lors du prochain conseil de maintenir ou d'augmenter le prix du repas de cantine

-date du prochain Conseil : mardi 9 octobre 2018

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

# AGENDA

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS



Samedi 15 décembre	Marché de Noël, remise des colis à nos anciens et visite du Père Noël
Mercredi 19 décembre	Spectacle pour les petits chamignots
Samedi 12 janvier 2019 à 17h	Vœux du maire

## LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Les chamignots sont invités à participer, un jeudi sur deux de 14 h à 18 h à des après-midi de jeux à la salle de l'Age d'OR

Une pause à 16 h pour apprécier un petit goûter.

**N'hésitez pas à nous rejoindre**

19 octobre 2018	20 décembre 2018
15 novembre 2018	3 janvier 2019
29 novembre 2018	17 janvier 2019
6 décembre 2018	



UNE BIBLIOTHÈQUE EST A  
VOTRE DISPOSITION CES APRÈS-MIDI,  
DE 14 H À 18 H

ZENITUDE ET CIE



NOUVEAU à CHAMIGNY



**A partir du mercredi 7 novembre 2018**

Pourquoi proposer le yoga à votre enfant ?

Les enfants ont besoin de se détendre, découvrir leur corps et construire leur schéma corporel, de canaliser leur vitalité et leur énergie, de travailler sur leur attention.

Le yoga peut les y aider efficacement par le biais d'une pratique ludique et relaxante.

Les cours concernent **les enfants de 5 à 11 ans**

Tous les mercredis de 17 à 18h dans la salle polyvalente de CHAMIGNY

(1<sup>er</sup> cours d'essai gratuit)

**Pour tout renseignement, contacter l'Association ZENITUDE et Cie au 07.81.57.24.83**

Comment retrouver un bien-être, de la sérénité ?

## LE YOGA

Voici 4 raisons évidentes de nous rejoindre et tant d'autres à découvrir !

- réduire votre stress - améliorer votre sommeil - renforcer votre corps et améliorer votre souplesse - libérer votre esprit

Venez essayer !



A CHAMIGNY, tous les mardis de 19 à 20 h, dans la salle polyvalente (cours complet pour l'année 2018/2019)

**Pour tout renseignement, appeler l'Association ZENITUDE et Cie au 07.81.57.24.83**

# LA VIE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION  
SIDEGOAH



Bonjour à tous,

Les vacances scolaires ont permis à tout le monde de se reposer et notamment aux membres de l'association SIDEGOAH pour repartir sur une année pleine de manifestations pour nos petits Chamignots.

Vendredi 28 septembre s'est tenu notre Assemblée Générale afin de présenter aux parents nos projets pour cette nouvelle année.

Malheureusement aucun parent n'était présent et les membres de l'association ont été extrêmement déçus et démotivés. Si nous n'avons pas d'aide humaine cette année, nous ne pourrons maintenir toutes les manifestations ce qui serait dommage pour les enfants.

contactez-nous par mail ([sidegoah@gmail.com](mailto:sidegoah@gmail.com)) ou sur Facebook (Facebook/sidegoah) pour venir nous aider, même ponctuellement, que vous soyez parents ou non. Venez rejoindre une équipe motivée pour faire vivre cette association qui existe depuis 1984 !



Nous renouvelons cette année notre vente de sapin de Noël. Surveillez bien votre boîte aux lettres, il y aura bientôt le coupon pour commander. Nous réitérons également la livraison à domicile, gratuite, pour les habitants de Chamigny.



Au plaisir de vous retrouver nombreux lors de nos différentes manifestations.

L'équipe de l'association SIDEGOAH.



Suivez nous sur Facebook :

<https://www.facebook.com/Sidegoah/>



Envoyez nous un mail :

[sidegoah@gmail.com](mailto:sidegoah@gmail.com)

## ETAT CIVIL

---

Nous prions les parents du petit Maxyme DENESLE de bien vouloir nous excuser pour avoir mal orthographié son prénom.

### NAISSANCES

Maéna SEGURET	13 juillet 2018
Ada FRAYSSINET GONZALEZ DIAZ	15 juillet 2018
Kiyan DABEL	26 juillet 2018
Emilie GROSZ	21 aout 2018

### MARIAGES

BOURGEOIS Ludovic et COULON Prisca	04 aout 2018
PAVILLA Hervé et SEGUIN-CADICHE	18 aout 2018

### DÉCÈS

LALIRE Samuel	03 juillet 2018
GERMANICUS Paul	06 juillet 2018
GESNYS Paulette	24 septembre 2018

---

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Du lundi au jeudi : de 9h30 à 11h30

Le vendredi : de 13h30 à 20h

Tél : 01 60 22 05 46

---